

**Commission économique pour l'Europe**

Conférence des statisticiens européens

Groupe d'experts de la comptabilité nationale

Vingt et unième session

En ligne, les 17, 19, 23 et 25 mai 2022

Point 5 de l'ordre du jour provisoire

Économie informelle

L'économie informelle en Indonésie**Communication de Statistics Indonesia***Résumé*

Le présent document présente les résultats de l'enquête mixte réalisée en 2009 dans le cadre de l'assistance technique régionale de la Banque asiatique de développement pour la mesure du secteur informel et décrit la méthode utilisée dans cette enquête. Celle-ci s'est déroulée en deux phases : la première phase a consisté à étoffer l'enquête nationale sur la main-d'œuvre (Sakernas) en ajoutant des questions permettant de recenser les entreprises individuelles non constituées en société dont au moins une partie de la production est destinée au marché (désignées ci-après par le sigle anglais HUEM), les entreprises informelles, l'emploi informel, les prestations reçues et les conditions de travail des travailleurs, et, dans la seconde phase, l'enquête sur le secteur informel a couvert 142 unités primaires d'échantillonnage pour le territoire spécial de Yogyakarta et 123 pour la province de Banten. La stratégie de collecte de données à faible coût appliquée a permis de générer des statistiques viables sur l'emploi informel et le secteur informel dans les deux provinces pilotes. On trouvera également dans le présent document les nouvelles décisions prises à l'issue de l'enquête pilote.



I. Introduction

1. Si on estime que le secteur informel contribue de manière notable à l'économie indonésienne, notamment en ce qui concerne l'emploi, en offrant des débouchés économiques aux personnes qui ont quitté le secteur formel ou qui ne peuvent pas y accéder, les statistiques relatives au secteur informel et à l'emploi informel n'ont pas été collectées régulièrement et n'ont pas été incluses dans les statistiques officielles sur la population active en Indonésie. Du fait de la rareté de ces statistiques, le secteur informel indonésien n'a pas bénéficié de politiques éclairées qui permettraient d'intégrer les travailleurs du secteur informel au secteur formel, de leur fournir une protection sociale et d'améliorer leur productivité.

2. Le secteur informel comprend : i) des ménages dont au moins une partie de la production est destinée au marché ; et ii) des unités de production ayant un faible niveau d'organisation et de technologie, et dans lesquelles la distinction entre travail et capital ou entre activités domestiques et activités de production est floue. Ces unités sont par ailleurs généralement très mobiles, saisonnières, difficiles à classer, peu enclines à communiquer des informations, et leur personnel change rapidement. La rotation du personnel de ces unités de production étant assez rapide, il est très improbable qu'elles soient incluses dans la liste des établissements et entreprises habituellement utilisée comme base d'échantillonnage pour les enquêtes réalisées auprès des entreprises. En outre, le nombre total de salariés de ces unités de production est généralement inférieur au seuil d'inclusion dans la liste. Il est donc fort probable que ces unités ne soient pas couvertes par les enquêtes régulièrement réalisées auprès des établissements ou des entreprises. S'il est en revanche possible qu'elles soient couvertes par des enquêtes réalisées auprès des ménages, les questionnaires utilisés pour ces enquêtes ne comprennent habituellement pas de questions relatives à la production. Pour toutes ces raisons, les statistiques relatives au secteur informel ne sont pas collectées dans le cadre des enquêtes régulières réalisées par les organismes nationaux de statistique.

3. L'initiative RETA 6430 de l'assistance technique régionale de la Banque asiatique de développement intitulée « Measurement of the Informal Sector » (Mesure du secteur informel) recommande l'adoption d'une stratégie unifiée de collecte de données sur le secteur informel et l'emploi informel en Indonésie. Cette stratégie, proposée par le projet de coopération interrégionale sur la mesure du secteur informel et de l'emploi informel (Interregional Cooperation on the Measurement of Informal Sector and Informal Employment ou ICMISIE), permet de produire à la fois des statistiques sur le secteur informel qui s'appuient sur des définitions comparables au niveau international et des statistiques qui s'appuient sur les définitions propres à chaque pays. Elle est également considérée comme la plus rentable des stratégies existantes de collecte de données sur le secteur informel et l'emploi informel. Le projet ICMISIE est un projet pluriannuel et multilatéral financé au moyen du Compte de l'ONU pour le développement et piloté par la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP). Il a pour principaux objectifs d'accroître la disponibilité de données relatives au secteur et à l'emploi informels et d'améliorer le calcul de la contribution du secteur informel à l'emploi et au produit intérieur brut (PIB).

4. Cette stratégie unifiée de collecte de données (Guerrero, 2007, cité dans Maligalig, 2008) couvre la portée de la collecte de données, la conception de l'enquête, l'organisation de la collecte de données, la liste des variables à collecter et à publier et le questionnaire d'enquête. Elle vise à appréhender toutes les caractéristiques de l'entreprise utiles pour recenser une entreprise du secteur informel sur la base d'au moins deux séries de critères – les critères nationaux et ceux établis par le Groupe de Delhi sur les statistiques du secteur informel. Cette approche est plus souple que celle adoptée habituellement pour les enquêtes, qui consiste à sélectionner les entreprises du secteur informel sur la base d'une série de critères préétablis. Dans le cadre de la stratégie unifiée, les entreprises du secteur informel ne sont recensées qu'au stade de l'analyse.

5. Le secteur informel contribue de manière notable à l'économie indonésienne, notamment en ce qui concerne l'emploi, en offrant des débouchés économiques aux personnes qui ont quitté le secteur formel ou qui ne peuvent pas y accéder, mais les statistiques relatives au secteur et à l'emploi informels n'ont pas été collectées régulièrement

et n'ont pas encore été incluses dans les statistiques officielles sur la population active en Indonésie. Les statistiques du secteur informel occupent donc une place très restreinte dans le domaine des statistiques officielles. Même lorsqu'elles sont disponibles, elles présentent certaines limites, liées notamment au fait que le concept et la définition du secteur informel ne sont pas clairs, et que le concept utilisé n'est pas universel, et ne peut pas être comparé avec les statistiques d'autres pays. À l'heure actuelle, en Indonésie, les statistiques relatives au secteur informel sont basées sur l'enquête nationale régulière sur la population active (Sakernas), qui ne porte que sur la profession et la situation professionnelle et n'est pas publiée régulièrement. Ainsi, l'information statistique sur le secteur informel est publiée moins fréquemment que les indicateurs de la population active.

II. Définition du secteur informel

6. La classification de la population dans l'emploi utilisée pour établir une définition de l'emploi informel qui soit comparable au niveau international s'appuie principalement sur les directives approuvées par la quinzième (15^e) et la dix-septième (17^e) Conférence internationale des statisticiens du travail (CIST). La 15^e CIST a défini le concept de secteur informel comme suit :

i) Le secteur informel peut être décrit, d'une façon générale, comme un ensemble d'unités produisant des biens ou des services en vue principalement de créer des emplois et des revenus pour les personnes concernées. Ces unités ayant un faible niveau d'organisation opèrent à petite échelle et de manière spécifique, avec peu ou pas de division entre le travail et le capital en tant que facteurs de production. Les relations d'emploi – lorsqu'elles existent – sont surtout fondées sur l'emploi occasionnel, les liens de parenté ou les relations personnelles et sociales plutôt que sur des accords contractuels comportant des garanties en bonne et due forme ;

ii) Les unités de production du secteur informel présentent les caractéristiques particulières des entreprises individuelles. Les actifs immobilisés ou autres utilisés n'appartiennent pas aux unités de production en tant que telles, mais à leurs propriétaires. Ces unités, en tant que telles, ne peuvent réaliser d'opérations ou conclure de contrats avec d'autres unités ni souscrire en propre des engagements. Les propriétaires doivent se procurer les moyens financiers nécessaires à leurs propres risques et périls, et ils sont personnellement responsables, sans limitation aucune, de toutes les dettes et de tous les engagements souscrits aux fins de production. Les dépenses de production sont souvent indifférenciées de celles du ménage. De même, les biens d'équipement, comme les bâtiments et les véhicules, peuvent être destinés indistinctement aux fins de l'entreprise et à celles du ménage ;

iii) Les activités exercées par les unités de production du secteur informel ne sont pas nécessairement réalisées avec l'intention délibérée de se soustraire au paiement des impôts ou des cotisations de sécurité sociale, ou d'enfreindre la législation du travail, d'autres législations, ou d'autres dispositions administratives. Par conséquent, le concept des activités du secteur informel devrait être différencié de celui des activités de l'économie dissimulée ou souterraine.

7. Selon le rapport de la 17^e CIST, suite à l'adoption par la 15^e CIST de la résolution concernant les statistiques de l'emploi dans le secteur informel et à l'inclusion dans le Système de comptabilité nationale (SCN, 1993) de la définition du secteur informel, telle qu'adoptée par la 15^e CIST, il avait été recommandé par le Groupe d'experts sur les statistiques du secteur informel (Groupe de Delhi), ainsi que par d'autres groupes, que la définition et la mesure de l'emploi dans le secteur informel devraient s'assortir d'une définition et de la mesure de l'emploi informel. En conséquence, dans le cadre conceptuel sur l'emploi informel qu'elle a élaboré, l'Organisation internationale du Travail (OIT) a associé le concept d'emploi inspiré de l'entreprise appliqué au secteur informel et un concept plus large de l'emploi informel, basé sur le type d'emploi (fig. 1). Cela a permis d'établir clairement les frontières entre emploi dans l'économie informelle, emploi informel, emploi dans le secteur informel et emploi informel en dehors du secteur informel.

Figure 1

Dix-septième Conférence internationale des statisticiens du travail Cadre conceptuel : emploi informel

Unité de production par type	Emplois selon la situation dans la profession								
	Travailleurs à leur propre compte		Employeurs		Travailleurs familiaux collaborant à l'entreprise familiale	Salariés		Membres de coopératives de producteurs	
	Informel	Formel	Informel	Formel	Informel	Informel	Formel	Informel	Formel
Entreprises du secteur formel					1	2			
Entreprises du secteur informel ^{a)}	3		4		5	6	7	8	
Ménages ^{b)}	9					10			

^{a)} D'après la définition de la quinzième Conférence internationale des statisticiens du travail (les ménages employant des travailleurs domestiques rémunérés sont exclus).

^{b)} Ménages produisant des biens exclusivement pour leur usage final propre et ménages employant des travailleurs domestiques rémunérés.

Sources : rapport final de la 17^e Conférence internationale des statisticiens du travail et Hussmann, R. 2004a.

8. Alors que dans le concept de secteur informel, les unités de production sont considérées comme des unités d'observation, dans le concept d'emploi informel, ce sont les emplois qui sont considérés comme des unités d'observation. Dans le cadre ci-dessus, il a également été tenu compte de la résolution adoptée à la 15^e Conférence internationale des statisticiens du travail, dans laquelle, aux fins des statistiques sur l'emploi informel, il est recommandé d'exclure des entreprises du secteur informel les ménages employant des travailleurs domestiques rémunérés, pour les considérer séparément comme faisant partie d'une catégorie dénommée « ménages ». En revanche, l'emploi informel comprend le nombre total d'emplois informels, qu'ils soient exercés dans des entreprises du secteur formel, des entreprises du secteur informel ou pour le compte de ménages, pendant une période de référence donnée.

9. Compte tenu du cadre conceptuel, l'emploi informel concerne :

i) Les personnes travaillant pour leur propre compte et les employeurs employés dans leurs propres entreprises du secteur informel (cellules 3 et 4) – La situation d'emploi des travailleurs et employeurs travaillant pour leur propre compte peut difficilement être séparée du type d'entreprise concerné. Le caractère informel de leurs emplois découle donc directement des caractéristiques de l'entreprise ;

ii) Les travailleurs familiaux collaborant à l'entreprise familiale, qu'ils travaillent dans des entreprises du secteur formel ou informel (cellules 1 et 5) – La nature informelle de leurs emplois est due au fait que les travailleurs familiaux contributeurs n'ont généralement pas de contrat de travail explicite et écrit, et que leur emploi n'est généralement pas soumis à la législation du travail, aux règlements de sécurité sociale, aux conventions collectives, etc. ;

iii) Les membres de coopératives informelles de producteurs (cellule 8) – Le caractère informel de leur emploi découle directement des caractéristiques de la coopérative dont ils sont membres ;

iv) Les salariés occupant des emplois informels dans des entreprises du secteur formel, des entreprises du secteur informel ou en tant que travailleurs domestiques rémunérés employés par des ménages (cellules 2, 6 et 10) – Les salariés sont considérés comme occupant des emplois informels si leur relation d'emploi, en droit ou en pratique, n'est pas soumise à la législation nationale du travail ou à l'impôt sur le revenu et n'ouvre pas de droits à la protection sociale ou à certains avantages liés à l'emploi (préavis de licenciement, indemnités de licenciement, congés annuels ou congés de maladie payés, etc.) pour les

raisons suivantes : l'emploi ou le salarié n'est pas déclaré ; il s'agit d'un emploi occasionnel ou de courte durée ; le nombre d'heures travaillées ou le salaire est inférieur à un seuil établi (par exemple, pour les cotisations de sécurité sociale) ; l'employeur est une entreprise non constituée en société ou un ménage ; le lieu de travail du salarié est situé en dehors des locaux de l'entreprise de l'employeur (par exemple, les travailleurs extérieurs sans contrat de travail) ; il s'agit d'un emploi auquel la réglementation du travail n'est pas appliquée ou pour lequel elle n'est pas respectée pour toute autre raison ;

v) Les personnes travaillant pour leur propre compte à la production de biens destinés à leur usage final propre (cellule 9).

10. On trouve également dans le cadre conceptuel des informations importantes sur l'emploi informel en dehors du secteur informel, qui concerne les types de travailleurs suivants :

i) Les employés occupant des emplois informels dans des entreprises du secteur formel (cellule 2) ou les travailleurs domestiques rémunérés employés par des ménages (cellule 10) ;

ii) Les travailleurs familiaux collaborant à l'entreprise familiale travaillant dans des entreprises du secteur formel (cellule 1) ;

iii) Les personnes travaillant pour leur propre compte à la production de biens destinés à leur usage final propre (cellule 9), si elles sont considérées comme employées au sens de la résolution concernant les statistiques de la population active, de l'emploi, du chômage et du sous-emploi adoptée par la 13^e Conférence internationale des statisticiens du travail.

III. Conception d'une enquête mixte pour le secteur informel

11. D'après les définitions du secteur informel arrêtées par la 15^e Conférence internationale des statisticiens du travail, le secteur informel comprend deux types d'unités de production : les entreprises informelles de personnes travaillant pour leur propre compte et les entreprises d'employeurs informels. Ces deux types d'unités de production informelles appartiennent à des ménages et, les opérations de ces entreprises étant difficiles à distinguer de celles des ménages qui les possèdent, il est plus indiqué de passer par une enquête auprès des ménages pour identifier ces unités de production. Comment procéder ? Il faut repérer ces entreprises dans les ménages en suivant la dichotomie présentée dans la figure 2. Les unités d'échantillonnage cibles sont les entreprises familiales qui produisent au moins quelques biens et services pour le marché et qui appartiennent au secteur informel agricole ou non agricole, que l'on dénomme « entreprises individuelles non constituées en sociétés dont au moins une partie de la production est destinée au marché ».

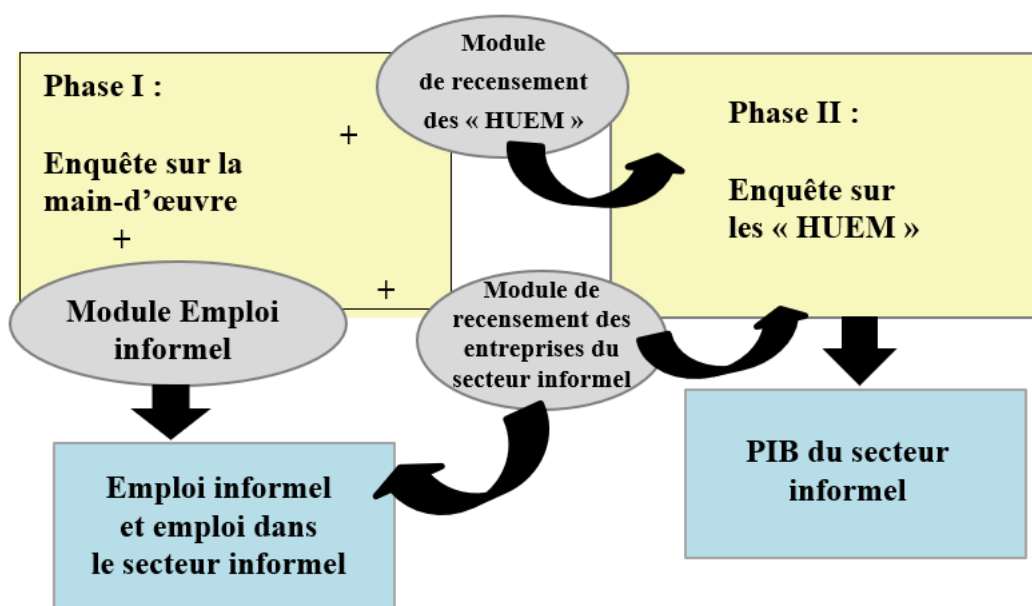
Figure 2
Dichotomie des entreprises appartenant à des ménages

Entreprises appartenant à des ménages					
Produisant au moins certains biens et services pour le marché				Produisant des biens et des services pour leur usage final propre	
Non agricoles		Agricoles		Biens	Services
Secteur formel	Secteur informel	Secteur formel	Secteur informel	Agriculture, sylviculture et pêche	Services domestiques rémunérés
				Autres activités	Services des logements occupés par leurs propriétaires

Entreprises individuelles non constituées en société dont au moins une partie de la production est destinée au marché (HUEM)

12. Les enquêtes mixtes reposent sur une approche en deux temps : d’abord une enquête auprès des ménages pour recenser les entreprises de type HUEM, dont certaines seront échantillonnées dans le cadre du deuxième volet de l’enquête, ou enquête sur les entreprises de type HUEM. L’enquête sur la main-d’œuvre ayant pour unités ultimes d’échantillonnage les adultes des ménages échantillonnés et les questions qui la composent portant principalement sur le travail et l’emploi, elle est l’enquête la plus adaptée à la première phase de l’enquête mixte. L’enquête sur la main-d’œuvre étant par ailleurs la plus fréquemment réalisée, elle permet de garantir que les statistiques sur l’emploi informel seront à jour. On enrichit l’enquête sur la main-d’œuvre en ajoutant des questions visant à recenser les entreprises de type HUEM, les entreprises informelles, l’emploi informel, les prestations reçues et les conditions de travail des travailleurs.

Figure 3
Enquête mixte



13. La figure 3 est une représentation graphique de l'enquête mixte. La phase 1, c'est-à-dire la version enrichie de l'enquête sur la main-d'œuvre (Sakernas), contient des questions supplémentaires qui peuvent être classées en trois catégories : 1) un module sur l'emploi informel ; 2) un module sur les entreprises du secteur informel ; et 3) un module de recensement des entreprises de type « HUEM ». Le module sur l'emploi informel permet de mesurer la part de l'emploi informel en distinguant les travailleurs informels des travailleurs formels. Les données à collecter seront utilisées pour analyser les caractéristiques des travailleurs informels, les mécanismes de protection sociale auxquels ceux-ci ont accès et leurs conditions de travail. Ce module, lorsqu'il est combiné avec le module sur les entreprises informelles, enrichit encore l'examen en permettant de mesurer la part de l'emploi informel dans le secteur informel. Le module sur les entreprises du secteur informel permet de déterminer si l'entreprise ou l'établissement d'un travailleur interrogé est ou non de type informel. Cela a son importance, puisque le concept d'emploi informel recouvre également les personnes qui sont employées de manière informelle dans le secteur formel. Le module de recensement des entreprises de type « HUEM » permet d'établir l'existence probable d'une entreprise de ce type dans le ménage et d'identifier le répondant dans la phase 2 de l'enquête. Quant à la phase 2, l'enquête sur le secteur informel, elle se concentre sur l'entreprise et sa production, et fournit ainsi des informations pertinentes sur la contribution du secteur informel à la production économique du pays ou au produit intérieur brut.

14. Les entreprises de type « HUEM » recensées grâce à l'enquête Sakernas enrichie seront utilisées comme bases d'échantillonnage pour la phase 2. Ainsi, les dépenses afférentes aux opérations de listage, qui pourraient être très importantes, les petites unités de production étant difficiles à recenser, ne seront pas engagées, et un échantillonnage aléatoire sera conservé pour la phase 2 – l'enquête sur les entreprises de type « HUEM ».

15. L'enquête Sakernas est réalisée deux fois par an : le cycle de février permet de dégager des estimations au niveau provincial tandis que le cycle d'août produit des estimations au niveau des districts. Des échantillons de 68 000 et 285 000 ménages sont utilisés pour les cycles de février et d'août, respectivement. L'enquête Sakernas a été enrichie par l'ajout de questions permettant d'identifier les entreprises individuelles non constituées en société dont au moins une partie de la production est destinée au marché (entreprises de type « HUEM »), les entreprises informelles, l'emploi informel, les prestations reçues et les conditions de travail des travailleurs. La deuxième phase a couvert 142 unités primaires d'échantillonnage dans le territoire spécial de Yogyakarta et 123 dans la province de Banten. La base d'échantillonnage était la liste des entreprises de type « HUEM » recensées lors de la première phase de l'enquête mixte. Au total, 1 830 entreprises de type « HUEM » ont été incluses dans l'enquête sur le secteur informel pour les deux provinces pilotes, la province de Banten et le territoire spécial de Yogyakarta.

IV. Emploi informel

16. Selon les estimations, en 2009, on dénombrait 1,9 million d'employés dans le territoire spécial de Yogyakarta, et 3,8 millions dans la province de Banten. Cependant, le fait d'avoir plusieurs emplois étant une pratique courante en Indonésie, l'emploi total (le nombre total d'emplois) atteignait respectivement 2,5 millions (Yogyakarta) et 3,9 millions (Banten).

17. Dans le présent document, sauf indication contraire, le terme « emploi total » renvoie au nombre total d'emplois, afin de simplifier la classification entre emploi formel et informel, une personne employée pouvant avoir plusieurs emplois. Une personne ayant deux emplois, l'un formel et l'autre informel, sera comptabilisée à la fois dans l'emploi total formel et dans l'emploi total informel. Un emploi est défini de manière pratique comme toute activité productive exercée par une personne employée, conformément à la définition officielle adoptée en Indonésie.

18. Toutes situations professionnelles confondues, dans les deux provinces, plus de la moitié des emplois étaient occupés par des hommes, à l'exception des emplois non rémunérés. Plus précisément, dans le territoire spécial de Yogyakarta, les hommes représentaient 61 % des personnes travaillant pour leur propre compte, 69 % des employeurs

et 65 % des employés. Le même schéma a été observé dans la province de Banten : les hommes représentaient 73 % des personnes travaillant pour leur propre compte, 78 % des employeurs et 68 % des employés. Inversement, 7 emplois familiaux non rémunérés sur 10 étaient occupés par des femmes (soit 68 % dans le territoire spécial de Yogyakarta et 74 % dans la province de Banten).

19. Dans le territoire spécial de Yogyakarta, en 2009, 2 emplois sur 5 (44 %) relevaient du secteur agricole. Le secteur du commerce de gros et de détail fournissait 15 % du nombre total des emplois dans la province, et le secteur manufacturier 11 %. Dans la province de Banten, 1 emploi sur 5 (21 %) relevait du secteur manufacturier. Le secteur du commerce de gros et de détail fournissait 21 % du nombre total des emplois dans la province, et le secteur manufacturier 17 %.

20. Dans le territoire spécial de Yogyakarta, en 2009, 9 emplois sur 10 (89 %) étaient des emplois informels, ce qui équivalait à 2,3 millions d'emplois occupés selon des arrangements informels. Dans la province de Banten, 76 % du total des emplois étaient informels.

21. Dans les deux provinces, l'incidence de l'emploi informel était plus élevée en milieu rural. En 2009, dans les zones rurales du territoire spécial de Yogyakarta, 95 % des emplois étaient informels, contre 83 % dans les zones urbaines. Dans la province de Banten, l'incidence de l'emploi informel dans les zones rurales atteignait 91 %, alors qu'elle n'était que de 67 % dans les zones urbaines.

22. Dans les deux provinces, les emplois du secteur agricole sont pour la plupart informels. En 2009, 99,8 % des emplois agricoles étaient occupés selon des modalités informelles dans le territoire spécial de Yogyakarta contre 99 % dans la province de Banten.

23. D'après les résultats de l'enquête, dans le territoire spécial de Yogyakarta, 4 emplois sur 5 étaient informels dans les secteurs non agricoles. Dans la province de Banten, 7 emplois non agricoles sur 10 étaient informels.

24. Dans le territoire spécial de Yogyakarta, environ 87 % du nombre total des emplois provenaient d'entreprises informelles, 13 % d'entreprises formelles et seulement 0,1 % de ménages. De même, dans la province de Banten, les emplois étaient principalement fournis par des entreprises informelles (à 71 %, contre 29 % pour les entreprises formelles). Seuls 0,1 % des emplois étaient fournis par des ménages.

25. L'emploi informel était principalement lié aux entreprises informelles : environ 95 % des emplois informels du territoire spécial de Yogyakarta et 87 % de ceux de la province de Banten étaient exercés dans le cadre d'unités de production informelles. Les arrangements informels existaient également dans les entreprises formelles, lesquelles fournissaient 5 % du total des emplois informels dans les deux provinces.

26. Dans le territoire spécial de Yogyakarta, 8 emplois formels sur 10 (78 %) étaient occupés par des travailleurs d'âge moyen (25-54 ans). Environ 16 % du total des emplois formels étaient occupés par des jeunes travailleurs (15-24 ans) et 6 % par des travailleurs âgés (55 ans et plus). Dans l'emploi informel, on a constaté que la structure était différente. Si la majorité des emplois informels étaient également exercés par des travailleurs d'âge moyen (65 %), les travailleurs plus âgés arrivaient en seconde position (24 %), avant les jeunes travailleurs (6 %). Dans la province de Banten, dans l'emploi formel, la répartition par âge était la suivante : 72 % pour la tranche 25-54 ans, 8 % pour la tranche 15-24 ans et 3 % la tranche 55 ans et plus. Dans l'emploi informel, on comptait 73 % de travailleurs d'âge moyen, 15 % de jeunes travailleurs et 13 % de travailleurs âgés.

27. Il est ressorti de l'enquête que l'emploi formel était associé à des niveaux d'éducation plus élevés que l'emploi informel. Dans le territoire spécial de Yogyakarta, 1 emploi formel sur 2 (48 %) était occupé par une personne ayant fait des études supérieures, et seuls 2 % des emplois formels étaient occupés par des personnes ayant au plus un niveau d'éducation primaire. À l'inverse, 1 emploi informel sur 2 (49 %) était exercé par des personnes ayant au plus un niveau d'éducation primaire. Dans la province de Banten, 1 emploi formel sur 5 était associé à des travailleurs ayant suivi un enseignement supérieur (23 %). Toutefois, 1 emploi informel sur 2 (53 %) était occupé par des travailleurs n'ayant pas été scolarisés ou ayant reçu, tout au plus, une éducation primaire.

28. Dans le territoire spécial de Yogyakarta, 29 % des emplois formels appartenait à la catégorie des professions libérales, 19 % à celle des emplois de bureau et 15 % à celle des emplois de services et de vente en magasins ou sur les marchés. Sur le total des emplois informels, près de la moitié (46 %) étaient occupés par des travailleurs qualifiés de l'agriculture et de la pêche, 19 % par des personnes travaillant dans les services ou dans la vente en magasins ou sur les marchés et 13 % par des artisans et travailleurs assimilés. Dans la province de Banten, les emplois formels étaient associés aux professions élémentaires (22 %) et aux conducteurs d'installation et de machines, et ouvriers de l'assemblage (20 %). La plupart des emplois informels se répartissaient entre les conducteurs d'installation et de machines, et ouvriers de l'assemblage (32 %) et les personnes travaillant dans les services ou dans la vente en magasins ou sur les marchés (21 %).

29. Dans le territoire spécial de Yogyakarta, le salaire mensuel moyen des employés était estimé à 1,2 million de roupies indonésiennes, et celui des personnes travaillant pour leur propre compte atteignait 853 000 roupies. Les hommes étaient généralement mieux rémunérés que les femmes. À titre d'exemple, les employés hommes recevaient 1,4 million de roupies par mois, soit un salaire supérieur de 38 % au salaire moyen des femmes, qui était de 988 000 de roupies. Les hommes travaillant pour leur propre compte gagnaient 1 million de roupies, soit près de deux fois ce que gagnaient en moyenne leurs homologues féminines. Dans la province de Banten, le salaire mensuel moyen des employés était estimé à 1,4 million de roupies, et celui des personnes travaillant pour leur propre compte atteignait 976 000 roupies. Les employés hommes gagnaient en moyenne 1,6 million de roupies par mois, et les femmes 1,2 million.

30. Les travailleurs bénéficiant d'un contrat formel gagnaient généralement mieux leur vie que ceux qui occupaient un emploi informel. Dans le territoire spécial de Yogyakarta, les personnes exerçant un emploi formel gagnaient environ 2,4 fois plus que le salarié informel moyen. Dans la province de Banten, le salaire moyen des salariés formels était de 1,7 million de roupies indonésiennes par mois, contre 1,2 million en moyenne pour les salariés informels. Parmi les personnes travaillant pour leur propre compte, le revenu moyen des employés formels s'élevait à 1,5 million de roupies par mois et celui des employés informels à 971 000 roupies.

31. En 2009, dans le territoire spécial de Yogyakarta, 7 salariés du secteur formel sur 10 avaient droit à un congé de maladie (67 %) ou à un congé de maternité/paternité (66 %). Trois salariés du secteur formel sur 5 (60 %) avaient droit à une indemnité en cas de licenciement. Dans la province de Banten, 3 salariés du secteur formel sur 5 (61 %) avaient droit à un congé de maladie, et 1 salarié sur 2 (52 %) à des congés payés.

32. Dans le territoire spécial de Yogyakarta, 1 salarié du secteur informel sur 5 avait droit à un congé de maladie (19 %) ou à un congé de maternité/paternité (15 %). Dans la province de Banten, un quart des salariés informels (25 %) avait droit à un congé de maladie et 1 sur 5 avait droit soit à un congé de maternité/paternité (21 %), soit à des congés payés (20 %).

V. Secteur informel

33. Dans le territoire spécial de Yogyakarta, la contribution du secteur informel à la valeur ajoutée brute totale en 2009 était estimée à 37 %. Les entreprises informelles sont des acteurs clés du secteur agricole (89 % de la valeur ajoutée brute du secteur), de l'industrie manufacturière (69 %), du commerce de gros et de détail (53 %) et des autres services (53 %).

34. Dans la province de Banten, environ 27 % de la valeur ajoutée brute peut être imputée au secteur informel. Dans le secteur agricole, le secteur informel produit 87 % du total de la valeur ajoutée brute. Parmi les secteurs non agricoles qui contribuent notablement au secteur informel dans la province, on peut citer les autres services (72 %), le commerce de gros et de détail (63 %) et l'hôtellerie-restauration (55 %).

35. En 2009, le secteur informel agricole du territoire spécial de Yogyakarta a généré 5 700 milliards de roupies indonésiennes, soit 89 % du total de la valeur ajoutée brute du secteur, tandis que le secteur informel non agricole a généré 9 800 milliards de roupies, soit 28 % de la valeur ajoutée brute du secteur. Dans la province de Banten, le secteur informel

agricole a contribué à hauteur de 9 800 milliards de roupies , soit 87 % du total de la valeur ajoutée brute du secteur, et le secteur informel non agricole a généré 25 600 milliards de roupies, soit 21 % de la valeur ajoutée brute du secteur.

36. Dans le territoire spécial de Yogyakarta, la productivité du travail dans le secteur informel est d'environ 7,0 millions de roupies indonésiennes par emploi, soit moins de la moitié de la productivité totale estimée de la province. Dans la province de Banten, la productivité du travail dans le secteur informel est estimée à 12,7 millions de roupies par emploi, soit environ un tiers de la productivité totale du travail.

VI. Caractéristiques des entreprises individuelles non constituées en société dont au moins une partie de la production est destinée au marché

37. Dans le territoire spécial de Yogyakarta, 3 entreprises informelles sur 5 sont bâties autour d'une tradition familiale ou d'une connaissance du métier choisi. Dans la province de Banten, 4 entreprises informelles sur 5 attribuent leur choix d'activité à une tradition familiale ou à la connaissance d'un métier.

38. D'après les résultats de l'enquête, en 2009, 9 entreprises informelles sur 10 n'avaient pas demandé de prêt bancaire dans les deux provinces. Dans le territoire spécial de Yogyakarta, les personnes interrogées sur la raison de cette faible sollicitation des banques ont principalement répondu (25 %) qu'elles n'étaient « pas intéressées ». Dans la province de Banten, les procédures compliquées associées à l'obtention de prêts bancaires avaient empêché 35 % des entreprises informelles de demander un prêt.

39. En 2009, dans le territoire spécial de Yogyakarta, 3 entreprises informelles sur 5 ayant obtenu un prêt faisaient état d'une augmentation du volume de leur production. Dans la province de Banten, seuls 12 % de ces entreprises déclaraient avoir augmenté leur volume de production grâce à des prêts.

40. De manière générale, les entreprises informelles des deux provinces utilisaient les réseaux sociaux comme source de financement principale. 82 % des entreprises informelles de Yogyakarta et 76 % de celles de Banten ont déclaré que la famille, les parents, les voisins ou les amis constituaient leur principale source de financement.

Références

41. Banque asiatique de développement et BPS-Statistics Indonesia, The informal sector and informal employment in Indonesia, Mandaluyong City, Philippines : Banque asiatique de développement, 2011.
-